



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-135

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2020-12-03-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAHIN Florian (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-03-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAHIN Solène (2 pages)	Page 7
R32-2021-01-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CROSNIER Jérôme (2 pages)	Page 10
R32-2020-12-24-00111 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESENNE Nicolas (2 pages)	Page 13
R32-2020-12-26-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DONNE Sandrine (2 pages)	Page 16
R32-2020-12-18-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPONT Sophie (2 pages)	Page 19
R32-2020-12-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Thomas (2 pages)	Page 22
R32-2021-01-25-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BANTEIGNE FRERES (2 pages)	Page 25
R32-2020-12-11-00083 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CHRISTOPHE LEFEVRE (2 pages)	Page 28
R32-2020-12-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DANNOOT (2 pages)	Page 31
R32-2020-12-14-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESSENNE FRERES (2 pages)	Page 34
R32-2020-12-28-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAMAGE (2 pages)	Page 37
R32-2021-01-18-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERTE CLAMECY (2 pages)	Page 40
R32-2020-12-17-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAUTE MAISON (2 pages)	Page 43
R32-2021-01-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES CORMIEUX (2 pages)	Page 46
R32-2020-12-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOCIETE BOVE (2 pages)	Page 49
R32-2021-01-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VINCELET CHRISTOPHE (2 pages)	Page 52
R32-2020-12-05-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EPLEFPA DE LA THIERACHE (2 pages)	Page 55

R32-2021-01-28-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COCHET (2 pages)	Page 58
R32-2020-12-11-00084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAYRAUD Hervé (2 pages)	Page 61
R32-2021-01-22-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROCAUX Jérôme (2 pages)	Page 64
R32-2021-01-25-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRUSON Jérôme (2 pages)	Page 67
R32-2021-01-23-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - INDIVISION VERLIN (2 pages)	Page 70
R32-2020-12-07-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSCHELEIN Philippe (2 pages)	Page 73
R32-2021-01-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BLIN DELOZANNE (2 pages)	Page 76
R32-2020-12-26-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BRUYERE (2 pages)	Page 79
R32-2021-01-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUCAMPS (2 pages)	Page 82
R32-2020-12-06-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE MOYON (2 pages)	Page 85
R32-2021-01-03-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMA Eric (2 pages)	Page 88
R32-2020-12-07-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN MALLEGHEM Yvette (2 pages)	Page 91
R32-2020-12-06-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VENET David (2 pages)	Page 94

DRAAF

R32-2020-12-03-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAHIN Florian

Le Directeur

à

MONSIEUR BAHIN FLORIAN

18 RUE DAVID NILLET  
02400 MONT SAINT PERE

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-100**

**R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : entrée dans l'EARL BAHIN HU à Mont Saint Père avec 9 ha 68 a 98

**Lieu de reprise** : Mont Saint Père

**Parcelles** : Mont Saint Père : ZC 13, ZC 15, ZE 356, ZE 357, ZH 155p, ZH 239p, ZH 390p, ZC 16, ZC 17, ZC 20, ZH 78p, ZH 79, ZH 80, ZH 143, ZH 144, ZH 147, ZH 155p, ZH 222, ZH 223, ZH 230, ZH 231p, ZH 238p, ZH 385, ZH 389p, ZH 522p, ZH 524, ZH 136, ZH 137, ZH 160, ZH 224, ZH 231p, ZH 232, ZH 233p, ZH 357, ZH 522p :

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 03/08/20 sous le numéro 02-2020-100.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

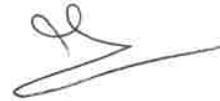
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-03-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BAHIN Solène



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME BAHIN SOLENE

18 RUE DAVID NILLET  
02400 MONT SAINT PERE

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-099**

**R + AR**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : entrée dans l'EARL BAHIN HU à Mont Saint Père avec 9 ha 68 a 98

**Lieu de reprise** : Mont Saint Père

**Parcelles** : Mont Saint Père : ZC 13, ZC 15, ZE 356, ZE 357, ZH 155p, ZH 239p, ZH 390p, ZC 16, ZC 17, ZC 20, ZH 78p, ZH 79, ZH 80, ZH 143, ZH 144, ZH 147, ZH 155p, ZH 222, ZH 223, ZH 230, ZH 231p, ZH 238p, ZH 385, ZH 389p, ZH 522p, ZH 524, ZH 136, ZH 137, ZH 160, ZH 224, ZH 231p, ZH 232, ZH 233p, ZH 357, ZH 522p :

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 03/08/20 sous le numéro 02-2020-099.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CROSNIER Jérôme



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR CROSNIER JEROME

2 RUE DE GUENSSSES

62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

Laon, le **06 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-125**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 53 ha 26 a 14 ca

**Lieu de reprise** : Séry les Mézières, Renansart, Ribemont

**Parcelles** : Séry les Mézières : ZA 18, ZA 34, ZE 38 , ZA 166, ZE 49, ZB 16, ZA 35, ZA 25, ZA 65, ZA 149, ZA 140, ZA 164, ZA 146, ZB 38, ZB 39, ZB 67, ZB 92, ZC 48, ZM 88, ZI 29, ZD 41, ZD 46, ZA 54, ZB 87, ZA 64, ZA 88, ZA 89, ZB 5 ; Renansart : ZA 7, ZA 17 ; Ribemont : ZS 22, ZR 12, ZS 53, ZS 42, A 17, A 20, A 21, A 328, A 466, ZS 17, A 14, ZP 2, ZR 13, ZS 24, ZS 25, ZS 26, ZS 27, ZS 34

**Ancien exploitant** : MONSIEUR DE PRIESTER PHILIPPE  
à SERY LES MEZIERES

**Ce dossier est enregistré complet le 17/09/20 sous le numéro 02-2020-125.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON   
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-24-00111

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DESENNE Nicolas



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DESENNE NICOLAS

22 RUE MEYNELY  
02110 BEAUREVOIR

Laon, le **16 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-116**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 27 ha 30 a 62

**Lieu de reprise** : Beaurevoir

**Parcelles** : Beaurevoir : ZD 130, ZD 191, ZA 45, ZA 57, ZC 88, ZW 4, ZW 8, ZC 85p, ZC 23, ZA 42, ZA 43, ZD 11, ZC 83, ZC 84, ZD 12, ZD 76, ZS 81 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA POSTE  
à BEAUREVOIR

**Ce dossier est enregistré complet le 24/08/20 sous le numéro 02-2020-116.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-26-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DONNE Sandrine



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME DONNE SANDRINE

30 RUE DU GENERAL DE GAULLE  
02270 CRECY SUR SERRE

Laon, le **16 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-118**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : entrée dans l'EARL DONNE avec 225 ha 95

**Lieu de reprise** : Nouvion le Comte, Nouvion et Catillon, Chéry les Pouilly, Aulnois sous Laon, Barenton Bugny

**Parcelles** : Nouvion le Comte : ZC 16, ZC 17, ZC 15 ; Nouvion et Catillon : ZB 2, ZC 33, ZD 11, ZE 29, ZE 36, ZB 44, ZD 78, ZC 35, ZD 15, ZD 111, ZD 112, ZE 30, ZE 31, ZE 79, ZH 24, ZC 34, ZC 35, ZE 48, ZE 49p, ZB 1, ZB 23, ZB 30, ZC 6, ZD 66, ZD 113, ZE 37, ZE 94, ZM 89, ZM 128 ; Chéry les Pouilly : YD 4 à YD 6, ZM 58, YD 10, YD 13, ZK 3 à ZK 5, YD 3, YD 9, YD 14, ZK 2, ZK 6, ZK 36 ; Aulnois sous Laon : ZD 13, ZD 12 ; Barenton Bugny : Y 47, Z 43, Z 41, ZH 37, ZK 14, Z 120, ZD 10 ;

**Ancien exploitant** : EARL DONNE  
à CRECY SUR SERRE

**Ce dossier est enregistré complet le 26/08/20 sous le numéro 02-2020-118.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

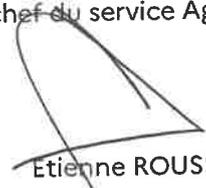
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-18-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUPONT Sophie



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME DUPONT CERCELET SOPHIE

11 RUE DU TERRIER  
02260 LA FLAMENGRIE

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-113**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : entrée dans l'EARL DUPONT à La Flamengrie avec 42 ha 91 a 21

**Lieu de reprise** : La Flamengrie

**Parcelles** : La Flamengrie : AD 28, AD 33 à AD 35, AB 44, AB 146, AO 56, AP 19, AP 20, AO 62, AO 61, AO 59, AO 58, AP 21, AP 51, AD 26, AD 27, AN 52, AD 43, AD 36, AD 44, AD 45, AD 46, AP 92, AP 26, AP 24, AP 23, AP 21, AP 50 à AP 53, AH 145, AN 91 ;

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 18/08/20 sous le numéro 02-2020-113.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DUPUY Thomas



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

**MONSIEUR DUPUY THOMAS  
14 HAMEAU DE MERICOURT  
02110 CROIX FONSSOMME**

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-115**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 0 ha 17 a 62

**Lieu de reprise** : Croix Fonsommes

**Parcelles** : Croix Fonsommes : ZN 5 ;

**Ancien exploitant** : EARL CRANSKENS  
à FRESNOY LE GRAND

**Ce dossier est enregistré complet le 20/08/20 sous le numéro 02-2020-115.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-25-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL BANTEIGNE FRERES



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

**EARL BANTEIGNIE FRERES  
6 RUE MICHEL PLOUCHART  
59227 MONTRECOURT**

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-130**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 6 ha 06 a 30 ca

**Lieu de reprise** : Beaurevoir

**Parcelles** : Beaurevoir : ZD 192, ZD 128 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA POSTE  
à BEAUREVOIR

**Ce dossier est enregistré complet le 25/09/20 sous le numéro 02-2020-130.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-11-00083

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CHRISTOPHE LEFEVRE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL CHRISTOPHE LEFEVRE

14 ROUTE DE CROGIS

02400 BONNEIL

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-109**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 0 ha 84 a 48

**Lieu de reprise** : Bonneil

**Parcelles** : Bonneil : ZA 146, ZA 147, AA 161 ;

**Ancien exploitant** : INDIVISION LEFEVRE DIDIER  
à BONNEIL

**Ce dossier est enregistré complet le 11/08/20 sous le numéro 02-2020-109.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DANNOOT



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DANNOOT  
1 RUE DE BRUSLE  
80240 TINCOURT BOUCLY

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-102**

**R + AR**

Madame,Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 9 ha 19 a 30

**Lieu de reprise** : Jeancourt

**Parcelles** : Jeancourt : ZD 4, ZE 42 ;

**Ancien exploitant** : EARL MARCHANT  
à VENDELLES

**Ce dossier est enregistré complet le 05/08/20 sous le numéro 02-2020-102.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-14-00049

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DESSENNE FRERES



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL DESENNE FRERES  
FERME DU PETIT TOURNAY  
02110 BEAUREVOIR

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-111**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 25 ha 64 a 77

**Lieu de reprise** : Beaufeuve, Gouy

**Parcelles** : Beaufeuve : ZD 4, ZD 72, ZE 16, ZO 94, ZR 6p, ZA 10, ZB 23, ZC 59, ZD 2, ZD 14, ZD 88, ZE 29, ZV 13, ZC 85p, ZD 1, ZD 127, C 540 ; Gouy : ZC 8 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA POSTE  
à BEAUREVOIR

**Ce dossier est enregistré complet le 14/08/20 sous le numéro 02-2020-111.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

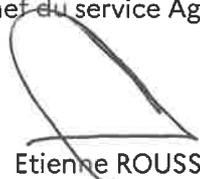
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-28-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU HAMAGE

Le Directeur

à

EARL DU HAMAGE  
FERME DU PETIT VERGER  
59127 MALICOURT

Laon, le **16 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-120**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 49 ha 56 a 31

**Lieu de reprise** : Beaufevoir

**Parcelles** : Beaufevoir : A 785, A 786, ZE 42, ZE 27, ZI 19, ZI 55, ZI 57 à ZI 59, ZI 30, ZI 1, ZK 17, ZK 23, ZH 7, ZH 8, ZI 48 ;

**Ancien exploitant** : SCEA DE REKENEIRE  
à BEAUREVOIR

**Ce dossier est enregistré complet le 28/08/20 sous le numéro 02-2020-120.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

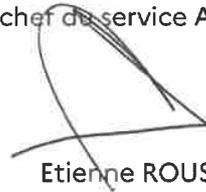
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne ROUSSEL', written over a horizontal line.

Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-01-18-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERTE CLAMECY

Le Directeur

à

EARL FERTE CLAMECY

2 RUE DES ORGERES

02880 CLAMECY

Laon, le **06 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-126**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 187 ha 38 a 34 ca

**Lieu de reprise** : Terny Sorny, Clamecy, Leuilly sous Coucy,Neuville sur Margival

**Parcelles** : Terny Sorny : B 1228, B 1274, Z 33, Z 34, Z 35, Z 36, Z 37, Z 38, Z 39, Z 50, Z 60, Z 210, Z 256, ZA 1, ZA 69, ZB 54, ZB 55, B 245, B 1232, B 1264, B 1267, B 1268, B 1270, B 1271, B 1273, B 1275, Y 79, Y 88, Y 129, Y 137, Y 120, Z 113, Z 190, Z 259, Z 192, Z 193, Z 7, Z 8, Z 31, Z 167, Z 168, ZB 1, ZB 2, Z 97, ZA 14, Z 44, Z 75, Z 145, Z 296, Z 212, Z 253, Z 299, ZB 57, ZB 58 ; Clamecy : Z 12 ; Leuilly sous Coucy : ZH 1, ZH 2, ZL 2, ZI 14, ZI 15, ZI 20 ; Neuville sur Margival : ZC 1

**Ancien exploitant** : SCEA DE TERNY SORNY  
à TERNY SORNY

**Ce dossier est enregistré complet le 18/09/20 sous le numéro 02-2020-126.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON   
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/01/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-17-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL HAUTE MAISON

Le Directeur  
à  
EARL HAUTEMAISON  
6 ROUTE NATIONALE  
02220 BAZOCHES SUR VESLE

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-112**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 47 ha 92 75

**Lieu de reprise** : Les Septvallons, Paars

**Parcelles** : Les Septvallons : ZK 21, ZK 22 ; Paars : ZD 54 à ZD 59, ZE 18, ZE 22 à ZE 24, ZI 75, ZI 76, ZI 80, ZI 81, ZI 102, ZI 103, ZH 1, ZI 77, ZI 79, ZI 78 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR DUBOIS REMI  
à PAARS

**Ce dossier est enregistré complet le 17/08/20 sous le numéro 02-2020-112.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

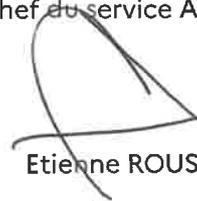
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LES CORMIEUX



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
à  
EARL LES CORMIEUX  
FERME DE MONTAON  
02130 DRAVEGNY

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-133**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 5 ha 32 a 80 ca

**Lieu de reprise** : Paars

**Parcelles** : Paars : ZH 41p

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 30/09/20 sous le numéro 02-2020-133.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL SOCIETE BOVE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

EARL SOCIETE BOVE

15 RUE GAMBETTA

02300 VIRY NOUREUIL

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-114**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 3 ha 65 a 21

**Lieu de reprise** : Ugny le Gay

**Parcelles** : Ugny le Gay : ZD 5 ;

**Ancien exploitant** : EARL SAINT MARTIN  
à UGNY LE GAY

**Ce dossier est enregistré complet le 19/08/20 sous le numéro 02-2020-114.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



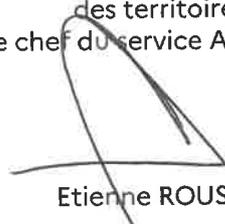
**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VINCELET CHRISTOPHE

Le Directeur

à

EARL VINCELET CHRISTOPHE

2 RUE LOMBARDIE

02160 OULCHES LA VALLEE FOULON

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-132**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 200 ha 48 a

**Lieu de reprise** : Craonnelle, Beurieux, Oulches la Vallée Foulon, Bouconville Vauclair, Cuiry-lès-Chaudardes

**Parcelles** : Craonnelle : AB 1p, AB 6p, AB 7p, AB 8p, AB 10p, AB 11p, AB 12p, AC 9, AC 10, AC 19, AC 20, AC 60, AC 61, AC 62, AC 63, AC 64, AC 65, AC 66, AC 229p, AC 70, AC 72, AC 77, AC 95, AC 97, AC 98, AC 99, AC 108, AC 110, AC 114, AC 118, AC 119, AC 140, AC 141, AC 146, AC 147, AC 233, AC 235, AC 150, AC 151, AC 157, AC 158, AC 159, AC 162, AC 163, AC 165, AC 169, AC 172, AC 173, AC 174, AC 178, AC 179, AC 180, AC 182, AC 183, AC 184, AC 195, AC 204, AC 208, AC 210, AC 214p, AD 1, AD 2, AD 4, AD 6, AD 7, AD 10, AD 12, AD 30, AD 35, AD 36, AD 37, AD 38, AD 39, AD 40, AD 44, AD 47, AD 52, AD 53, AD 54, AD 56, AD 57, AD 59, AD 61, AD 63, AD 64, AD 65, AD 66, AD 67, AD 68, AD 81, AD 87, AD 89, AD 91, AD 92, AD 101, AD 103, AD 104, AD 105, AD 106, AD 107, AD 116, AD 119, AD 122, AD 124, AD 136, AD 140, AD 142, AD 143, AD 144, AD 145, AD 146, AD 149, AD 150, AD 151, AD 152, AD 153, AD 154, AD 155, AD 156, AD 157, AD 159, AD 160, AD 161, AD 182, AD 193, AD 194, AD 195, AD 236, AD 225, AD 232, AD 238, AD 239, AD 244, AD 245, AD 248, AD 249, AD 260, AD 261, AD 268, AD 273, AD 275, AE 56, AE 57, AE 74,

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

AE 75, AE 76, AE 77, AE 79, AE 80, AE 81, AE 88, AE 89, AE 94, AE 96, AE 97, AE 98, AE 99, AE 101, AE 111, AE 112, AE 129, AE 132, AE 133, AE 142, AI 35p, AI 36p, AI 38p, AI 39, AI 40, AI 45, AI 49p, AI 51p, AI 52, AI 53, AI 54, AI 55, AI 56, AI 57, AI 58, AI 59, AI 60, AK 36, AK 38, AK 44, AK 45, AK 47, AK 48, AK 49, AK 50, AK 51, AK 52p, AK 53, AK 54, AK 55, AK 60, AK 61, AK 62, AK 64, AK 66, AK 67, AK 70, AK 71, AK 72, AK 73, AK 74, AK 76, AK 77, AK 78, AK 79, AH 80, AK 82, AK 84, AK 85, AK 86, AK 87, AK 88, A121, AK 122, AK 124, AK 126, AK 127, AK 128, AK 129, AK 130, AK 131, AK 156, AK 160, AK 166, ZA 8p, ZA 10 ; Beaurieux : A 25, A 75, A 76p, A 372p, A 373, A 391p ; Oulches la Vallée Foulon : ZB 12, ZB 47, ZD 80, ZD 81 ; Bouconville Vauclair : ZC 1, ZD 4, ZC 7 ; Cuiry-lès-Chaudardes : A 685 ;

**Ancien exploitant** : SCI AGRICOLE DE CRAONELLE  
à CRAONELLE

**Ce dossier est enregistré complet le 30/09/20 sous le numéro 02-2020-132.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

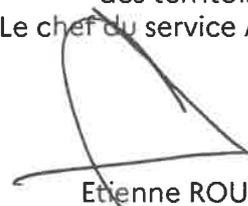
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.  
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-05-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EPLEFPA DE LA THIERACHE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L' EPLEFPA DE  
LA THIERACHE**

**LE PONT DE PIERRE  
02140 FONTAINE LES VERVINS**

Laon, le **11 AOÛT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-101**

**R + AR**

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 22 ha 36 a 81

**Lieu de reprise** : Fontaine les Vervins

**Parcelles** : Fontaine les Vervins : ZP 89 ;

**Ancien exploitant** : EARL FRAIX  
à VERNEUIL SUR SERRE

**Ce dossier est enregistré complet le 05/08/20 sous le numéro 02-2020-101.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

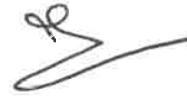
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-28-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC COCHET



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

**GAEC COCHET  
2 RUE DE LA DEMI-LIEU  
02110 LA VALLÉE-MULATRE**

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-131**

Messieurs, Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 1 ha 92 a 10 ca

**Lieu de reprise** : Iron

**Parcelles** : Iron : ZI 10 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR GRUSELLE Alain  
à IRON

**Ce dossier est enregistré complet le 28/09/20 sous le numéro 02-2020-131.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

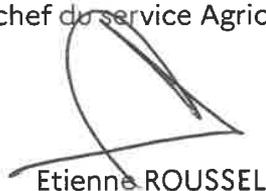
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-11-00084

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAYRAUD Hervé



Le Directeur

à

MONSIEUR GAYRAUD HERVE

7 RUE DE LA CENSE

02800 NOUVION LE COMTE

Laon, le **14 SEP. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-110**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 7 ha 33 a 07

**Lieu de reprise** : Novion le Comte

**Parcelles** : Novion le Comte : ZK 3, ZK 2 ;

**Ancien exploitant** : Biens libres

**Ce dossier est enregistré complet le 11/08/20 sous le numéro 02-2020-110.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

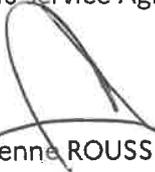
**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-22-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GROCAUX Jérôme

Le Directeur

à

MONSIEUR GROCAUX Jérôme  
30 RUE DE LA BELLE PLACE  
02200 BILLY SUR AISNE

Laon, le **06 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier complet  
Dossier n° **02-2020-127**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 41 ha 99 a 63 ca

**Lieu de reprise** : Essômes sur Marne

**Parcelles** : Essômes sur Marne : XL 6, XL 14

**Ancien exploitant** : INDIVISION GROCAUX ETIENNE  
à ESSOMES SUR MARNE

**Ce dossier est enregistré complet le 22/09/20 sous le numéro 02-2020-127.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON   
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-25-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GRUSON Jérôme

Le Directeur

à

MONSIEUR GRUSON JEROME

11 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN  
02380 PONT SAINT MARD

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-129**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 26 ha 33 a 43 ca

**Lieu de reprise** : Guny

**Parcelles** : Guny : ZE 110, ZE 111, ZI 55, ZI 59, AD 160, AD 161, AD 163, AD 171, AD 250, AD 159, AD 174, AH 40, AD 197, ZD 36, ZE 102, ZI 58, ZE 1, ZE 109, AH 41, ZE 105, ZE 32, ZI 69, ZI 71 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR GRUSON MICHEL  
à GUNY

**Ce dossier est enregistré complet le 25/09/20 sous le numéro 02-2020-129.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-01-23-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - INDIVISION VERLIN

Le Directeur  
à  
INDIVISION VERLIN  
FERME DE MAUREPAS  
02480 CUGNY

Laon, le **26 OCT. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-128**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 2 ha 33 a 51 ca

**Lieu de reprise** : Ugny le Gay

**Parcelles** : Ugny le Gay : ZE 11 ;

**Ancien exploitant** : MADAME BONNARD SYLVIANE  
à UGNY LE GAY

**Ce dossier est enregistré complet le 23/09/20 sous le numéro 02-2020-128.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

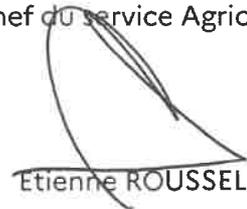
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-07-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MASSCHELEIN Philippe

Le Directeur

à

MONSIEUR MASSCHELEIN PHILIPPE  
11 ROUTE DE MARGIVAL  
02880 LAFFAUX

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-105**

**R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : Entrée dans la SCEA de la Ferme du Prieuré à Saint Thibaut avec 185 ha 76 a 01

**Lieu de reprise** : Saint Thibaut, Villesavoye, Bazoches sur Vesle

**Parcelles** : Saint Thibaut : A 27, A 29 à A 34, A 49, A 51, A 59, A 60, A 95, A 166, A 170, A 171, A 173, A 214, A 240, B 21, B 51, B 70p, B 117, B 120, B 121, B 175, B 252, B 303, B 328, B 329p, B 357, A 50, A 52, A 54, A 218, A 219, B 2, B 6, B 207, B 174, B 177, A 28, A 38, A 48p, A 80, A 87, A 90, A 91, A 174, A 175, A 181, A 182, A 183, A 215, A 237, B 23, B 65, B 67, B 85, B 86, B 118, B 176, B 180, B 198, B 302, ZA 6, B 265, B 269, B 54, B 59, B 131, A 68, A 67, B 64, B 66, A 176, A 180, ZA 5, B 145, B 157, B 178, B 179, B 301, B 132, B 144p, B 264, A 250, A 251, A 297, B 197 ; Villesavoye : AB 2, AB 4, AB 281, AC 53, AC 55, AC 57, AB 1, AB 3, AC 67, AC 54 ; Bazoches sur Vesle : ZC 8 ;

**Ancien exploitant** :

**Ce dossier est enregistré complet le 07/08/20 sous le numéro 02-2020-105.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BLIN DELOZANNE

Le Directeur

à

SCEA BLIN DELOZANNE

5 RUE CAVE L'ABBE  
51170 FISMES

Laon, le **23 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-121**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 16 ha 04 a 51

**Lieu de reprise** : Villesavoye

**Parcelles** : Villesavoye : AC 12, AC 15, AC 22, AC 24, AC 25, AC 31, AC 33, AC 34, AC 35, AC 43, AC 49 à AC 52, AC 78, AC 81, AC 83, A 70, A 101, AC 32, A 99

**Ancien exploitant** : EARL DE LA GLAUX  
à PONT ARCY

**Ce dossier est enregistré complet le 03/09/20 sous le numéro 02-2020-121.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-26-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BRUYERE



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA DE LA HAUTE BRUYERE

LA HAUTE BRUYERE

02420 BELLICOURT

Laon, le

**16 SEP. 2020**

Objet : contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-119**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 109 ha 46 a 03

**Lieu de reprise** : Pontru, Villeret, Epehy, Pontruet

**Parcelles** : Pontru : ZM 8, ZM 16, ZM 24, ZM 25, ZM 5, ZN 1, ZM 4, ZM 5, ZN 4, ZN 5, ZO 1 ;  
Villeret : ZB 28, ZB 6, ZB 24 ; Epehy : ZW 32, ZX 16, ZX 17 ; Pontruet : ZK 1, ZK 17 ;

**Ancien exploitant** : EARL DE LA HAUTE BRUYERE  
à BELLICOURT

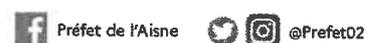
**Ce dossier est enregistré complet le 26/08/20 sous le numéro 02-2020-119.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

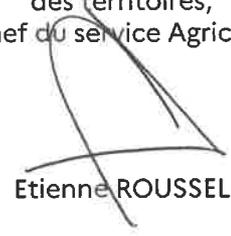
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2021-01-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DUCAMPS

Le Directeur

à

SCEA DUCAMPS  
11 RUE PRINCIPALE  
02480 PITHON

Laon, le **23 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-124**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 104 ha 30 a 85

**Lieu de reprise** : Ham, Sancourt, Villers Saint Christophe

**Parcelles** : Ham : ZC 23, ZC 43, ZC 35, ZC 40, ZC 42, ZC 44, ZC 32, ZC 46, ZC 47 ; Sancourt : ZD 10, ZE 11 ; Villers Saint Christophe : ZE 4 ;

**Ancien exploitant** : SCEA SAINT NICOLAS  
à SANCOURT

**Ce dossier est enregistré complet le 10/09/20 sous le numéro 02-2020-124.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

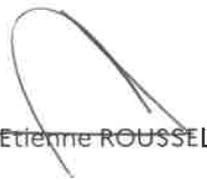
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2020-12-06-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA SOCIETE MOYON



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

SCEA SOCIETE MOYON

19 RUE PRINCIPALE  
02300 AUDIGNICOURT

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-104**

**R + AR**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 9 ha 16 a 51

**Lieu de reprise** : Bourguignon sous Coucy, Camelin

**Parcelles** : Bourguignon sous Coucy : ZA 113 ; Camelin : ZB 44, ZB 45, ZE 33, ZB 39, A 24, A 1039, A 1089, A 1091 ;

**Ancien exploitant** : MONSIEUR ROUSSELLE MARCEL  
à CAMELIN

**Ce dossier est enregistré complet le 06/08/20 sous le numéro 02-2020-104.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAAF

R32-2021-01-03-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THOMA Eric



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR THOMA ERIC

HAMEAU DE VAUX  
2 RUE DE LA MUSE  
02130 LOUPEIGNE

Laon, le **23 SEP. 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-122**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : entrée dans l'EARL DU PETIT CHENE à LOUPEIGNE avec 165 ha 81 a 65

**Lieu de reprise** : Loupeigne, Arcy Sainte Restitue, Jouaignes, Quincy sous le Mont, Lhuys

**Parcelles** : Loupeigne : ZA 15, ZB 4, ZA 16, ZA 17, ZC 26, ZC 28, ZC 30, ZC 29, ZC 27, ZC 31, ZE 9 ; Arcy Sainte Restitue : ZL 9, ZL 8 ; Jouaignes : ZL 40, ZI 14, ZL 41, ZL 6 ; Quincy sous le Mont : ZC 4 ; Lhuys : ZC 1 ;

**Ancien exploitant** : /

**Ce dossier est enregistré complet le 03/09/20 sous le numéro 02-2020-122.**

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-07-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VAN MALLEGHEM Yvette



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur

à

MADAME VAN MALLEGHEM YVETTE  
11 ROUTE DE MARGIVAL  
02880 LAFFAUX

Laon, le **11 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet  
Dossier n° **02-2020-106**

**R + AR**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : Entrée dans la SCEA de la Ferme du Prieuré à Saint Thibaut avec 185 ha 76 a 01

**Lieu de reprise** : Saint Thibaut, Villesavoye, Bazoches sur Vesle

**Parcelles** : Saint Thibaut : A 27, A 29 à A 34, A 49, A 51, A 59, A 60, A 95, A 166, A 170, A 171, A 173, A 214, A 240, B 21, B 51, B 70p, B 117, B 120, B 121, B 175, B 252, B 303, B 324, B 329p, B 357, A 50, A 52, A 54, A 218, A 219, B 2, B 6, B 207, B 174, B 177, A 28, A 38, A 48p, A 80, A 87, A 90, A 91, A 174, A 175, A 181, A 182, A 183, A 215, A 237, B 23, B 65, B 67, B 85, B 86, B 118, B 176, B 180, B 198, B 302, ZA 6, B 265, B 269, B 54, B 59, B 131, A 68, A 67, B 64, B 66, A 176, A 180, ZA 5, B 145, B 157, B 178, B 179, B 301, B 132, B 144p, B 264, A 250, A 251, A 297, B 197 ; Villesavoye : AB 2, AB 4, AB 281, AC 53, AC 55, AC 57, AB 1, AB 3, AC 67, AC 54 ; Bazoches sur Vesle : ZC 8 ;

**Ancien exploitant** : SCEA DE LA FERME DU PRIEURE  
à SAINT THIBAUT

**Ce dossier est enregistré complet le 07/08/20 sous le numéro 02-2020-106.**

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2020-12-06-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VENET David

Le Directeur

à

**MONSIEUR VENET DAVID**

**1 FERME DE BIBRAX  
02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT**

Laon, le **1 1 AOUT 2020**

Objet :contrôle des structures –  
Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception du dossier  
complet

Dossier n° **02-2020-103**

**R + AR**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

**Objet de la demande** : 240 ha 67 a 82

**Lieu de reprise** : Veslud, Eppes, Festieux, Montchalons, Samoussy, Athies sous Laon

**Parcelles** : Veslud : ZE 163, ZE 164, ZE 145, ZE 146, ZD 44, ZH 7, B 1079, B 339, B 340, ZE 110, B 337, B 338, B 1086 ; Eppes : ZP 50, ZM 33, ZK 31, ZL 24, ZL 54, ZM 20, ZO 38, ZK 5, ZL 22, ZL 23, ZO 36, ZO 37, ZK 1, ZK 3, ZK 26, ZK 30, ZK 32, ZK 33, ZI 2 à ZI 4, ZI 7, ZL 9, ZL 25, ZL 52, ZL 71, ZM 21, ZM 37, ZO 34, ZO 35, AA 327, AA 328, ZK 2, ZK 6, ZK 25, ZK 34, ZK 35, ZI 6, ZL 53, ZL 26, ZL 57, ZL 59, ZL 70, ZN 14 à ZN 16, ZN 24, ZN 29, ZN 30, ZM 32 ; Festieux : A 5, C 272, C 274, D 321, A 4, A 6, A 9 à A 12, A 15, A 20, A 708, A 709, A 748, C 273 ; Montchalons : ZA 77 à ZA 79, C 177, C 178, C 388 ; Samoussy : ZS 22, ZT 12, ZT 10, ZT 11, ZS 2, ZS 18, ZS 21, ZT 13, ZS 3, ZS 17, ZS 23, ZS 24, ZT 14, ZT 20 ; Athies sous Laon : ZK 315, ZK 316 ;

**Ancien exploitant** : EARL COULON  
à FESTIEUX

**Ce dossier est enregistré complet le 06/08/20 sous le numéro 02-2020-103.**

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Catherine MACRON  
Tél. : 03 23 24 64 00  
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/12/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
L'adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*

*- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*